

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 30 janvier 2024 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules, à ANTOING (Péronnes), Avenue du Lac du carrefour avec la rue du Large au carrefour avec la rue de Hollain, des travaux de rénovation et d'extension du Hall ADEPS vont débiter prochainement à PERONNES, Avenue du Lac.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du 29 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux prévue en janvier 2026.

Fait à Antoing, le 30 janvier 2024.

Par ordonnance

Le Directeur général,

P. DETOURNAY

Le Bourgmestre,

G. DUDANT